



☎ 03.23.53.14.12  
 ☒ 03.23.59.23.92

# VILLE DE CROUY (Aisne)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du 12 Décembre 2017 à 19 H 00**

**Présidence de Monsieur Daniel MOITIE, Maire.**



Conseillers  
en exercice : 23  
  
Présents : 18  
Votants : 20  
Absents : 5

Date de la  
convocation :  
4 décembre 2017

### La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire,  
 Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick,  
 M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoint,  
 Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine,  
 M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DERIGNY Lydie,  
 M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ  
 Josette, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

### Absentes, pouvoir :

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LECAT Marcel,  
 Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,

**Absents :** Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, M DABOVAL Nicolas.

**Secrétaire de séance :** M JEAN Jean-Yves.



<b>2017-12-12/067</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</b>	M LECAT
<i>LOCATION DE TABLES – BANCS - CHAISES – TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables, bancs et chaises pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif\* de location pour l'année 2018, comme suit :

<b>Fournitures</b>	<b>Tarif forfaitaire</b>	<b>Fournitures</b>	<b>Tarif forfaitaire</b>
1 à 5 tables	5,00 €	de 1 à 10 bancs ou de 1 à 40 chaises	5,00 €
6 à 10 tables	10,00 €	de 11 à 20 bancs ou de 41 à 80 chaises	10,00 €
11 à 15 tables	15,00 €	de 21 à 30 bancs ou de 81 à 120 chaises	15,00 €

\*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Transmis en Sous-Préfecture

le : 15 DEC. 2017

Publié le : 15 DEC. 2017

Fait et délibéré en séance,

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. MOITIÉ

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
15 DEC. 2017